

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-017					
USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1 Activité récréative à faible impact							
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION							
F3 Conservation du milieu naturel							
USAGES PARTICULIERS							
Spécifiquement permis							
Spécifiquement exclus							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Implantation	Norme générale	Normes particulières					
Marge de recul avant minimale	7 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
Dimensions	Norme générale	Normes particulières					
Hauteur minimale	1 étage et 7 m						
Hauteur maximale	2 étages et 12 m						
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²						
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages		8 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.						
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone H1-017					